

**CANADA**  
 MINISTÈRE DE  
 L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES  
 SECTION DES LEVÉS ET DE LA CARTOGRAPHIE

**TERRITOIRES DU NORD-OUEST  
 ET  
 TERRITOIRE DU YUKON**

ÉCHELLE 1:4 000 000

- |                                    |                                    |
|------------------------------------|------------------------------------|
| Frontière internationale           | Adaptation ou terrain d'aviation   |
| Limite provinciale ou territoriale | Ancrage d'hydravions               |
| Limite de district territorial     | Hélicoptère                        |
| Limite non bornée                  | Poste de G.R.C.                    |
| Limite de parc ou de réserve       | Écluse                             |
| Capitale territoriale              | Infirmerie                         |
| Route                              | Bureau de poste                    |
| Chemin pour véhicule à moteur      | Poste météorologique               |
| Chemin d'hiver pour tracteur       | Poste de T.S.F.                    |
| Chemin de fer                      | Centre de travail                  |
| Glaçier ou calotte glaciaire       | Courbes bathymétriques (en mètres) |
| Altitude en pieds                  |                                    |

PROJECTION CONIQUE DE LAMBERT AVEC MÉRIDIENS REDRESSÉS, PARALLÈLES STANDARD 64° et 86°

Établi par la Direction des levés et de la cartographie, Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1974.

Édition Spéciale « Mont » à jour topographique réalisée en 1982.

Ces cartes sont en vente au Bureau des cartes du Canada, Énergie, Mines et Ressources Canada, Ottawa, ou chez le vendeur le plus près. Précisez MCR 36F.

NOTE  
 La ligne de séparation qui traverse la région située entre le Groenland et les îles de l'Arctique canadien indique la limite au droit de sécurité assurée aux avions de l'Arctique canadien. Le 17 décembre 1973, après le gouvernement du Groenland, le Canada et le gouvernement du Canada n'ont pu conclure un accord de coopération pour l'aviation en Arctique. Les ressources naturelles de l'Arctique canadien sont donc protégées en vertu de la Convention sur le statut des frontières de l'Arctique canadien, conclue le 29 avril 1968.

Les îles de l'Arctique canadien ne font pas partie du territoire du Canada au 1er janvier 1982. Elles sont donc indiquées en traits pointillés sur cette carte.

Le nom de Baie d'Inuvik n'est pas officiel. Ce nom est utilisé pour désigner la baie d'Inuvik, qui est une baie de l'Arctique canadien.

Le nom de Baie d'Inuvik n'est pas officiel. Ce nom est utilisé pour désigner la baie d'Inuvik, qui est une baie de l'Arctique canadien.

Le nom de Baie d'Inuvik n'est pas officiel. Ce nom est utilisé pour désigner la baie d'Inuvik, qui est une baie de l'Arctique canadien.

Le nom de Baie d'Inuvik n'est pas officiel. Ce nom est utilisé pour désigner la baie d'Inuvik, qui est une baie de l'Arctique canadien.

Le nom de Baie d'Inuvik n'est pas officiel. Ce nom est utilisé pour désigner la baie d'Inuvik, qui est une baie de l'Arctique canadien.

Le nom de Baie d'Inuvik n'est pas officiel. Ce nom est utilisé pour désigner la baie d'Inuvik, qui est une baie de l'Arctique canadien.

